

Ce règlement intérieur précise et complète les conditions énoncées dans le contrat d'inscription en accueil de loisirs joint au dossier d'inscription.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU SERVICE

Dans le cadre de sa compétence jeunesse, la Communauté de Communes du Pays de Duras, délègue la gestion de l'espace jeunesse à l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LE&C Grand Sud) via une délégation de service public.

L'Espace jeunesse est un Accueil de Loisirs déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

L'association LE&C Grand Sud organise ce service avec l'appui et le soutien de la Caisse d'Allocation Familiale(CAF), les services de La Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) et le soutien du Conseil départemental du Lot et Garonne

L'espace jeunesse est une entité éducative répondant à la réglementation définie par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et précisée par les DDCS.

La vocation est de participer à l'éducation des jeunes en leur proposant des activités de loisirs support à l'apprentissage des règles de vie en collectivité ou de compétences multiples. Les activités proposées ne sont pas une fin en soi mais un support éducatif pour favoriser l'épanouissement, permettre la socialisation et accéder à l'autonomie, traiter des questions de prévention...

Il est complémentaire à l'éducation nationale et associe les membres de la communauté éducative et les familles. Son fonctionnement et ses orientations éducatives sont déclinés dans le cadre d'un projet pédagogique. Le document est disponible au sein de la structure.

ARTICLE 2 : LE PROJET PEDAGOGIQUE

Article 2.1 : L'accueil

L'action de l'Espace jeunesse s'articule autour d'un lieu d'accueil conforme à la réglementation des Accueils de Loisirs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM). Il est pour eux un véritable lieu d'expérimentation sociale au travers duquel les groupes peuvent se rencontrer, discuter, confronter leurs idées, coopérer ou co-élaborer des projets.

Cet espace est un lieu ouvert au sein duquel les adolescents peuvent aller et venir en fonction de la manière dont ils souhaitent articuler leur temps libre : participation à la vie associative, relations familiales, travail scolaire, actions collectives...Une inscription administrative permettra aux jeunes de fréquenter cet espace. **Des modalités de sorties diverses sont prévues en fonction de différentes tranches d'âge et en accord avec les familles.**

Article 2.2 : L'animation

C'est la mission d'animation traditionnelle qui permet de travailler sur les notions fondamentales de socialisation, au travers de la mise en place d'actions collectives : séjours, sorties, chantiers jeunes, ateliers créatifs, soirées, participation à l'animation locale... Rassembler les jeunes autour d'une réalisation collective pour resserrer les liens sociaux et permet de trouver des normes communes qui jouent un rôle essentiel dans l'évitement des conflits.

L'équipe attachera une grande importance à la valorisation des réalisations, afin de mettre en valeur les attitudes positives des jeunes et ainsi contribuer à faire changer les regards.

Article 3.3 : Mission de prévention

L'ensemble des missions s'ancre dans une démarche de prévention primaire, le travail de socialisation, d'apprentissage de la citoyenneté, et de respect des consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité permettent de prévenir les comportements à risques et les incivilités. L'équipe pédagogique a un rôle de prévention vis-à-vis des conduites à risque des jeunes (toxicomanie, alcoolisme, prévention routière...). Elle pourra travailler à la réalisation d'actions préventives et informatives en direction du public afin d'aller plus loin dans la sensibilisation.

△ Pour aller plus loin, le projet pédagogique est disponible auprès du directeur de l'espace jeunesse.

ARTICLE 3 : ÉQUIPE D'ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement est constituée de personnel salarié de l'association LE&C Grand Sud, et d'intervenants extérieurs. Afin de garantir la sécurité des jeunes et leur épanouissement, cette équipe est constituée de personnels qualifiés, conformément à la législation en vigueur, leur nombre varie en fonction du nombre de jeunes inscrits.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'espace jeunesse accueille les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

△ Cas particulier de l'accueil des jeunes âgés de 10 ans : *Afin de participer à la continuité éducative induite par la démarche de projet éducatif de territoire, les jeunes scolarisés en CM2 ou âgés de 10 ans peuvent être accueillis dans le cadre de projets spécifiques dits « projets passerelles ». La participation à ces projets est soumise aux règles édictées dans le présent règlement intérieur.*

Pour participer aux animations proposées par l'espace jeunesse, les familles doivent fournir **obligatoirement** un dossier d'inscription et s'acquitter du paiement de l'adhésion annuelle de 20€. Le dossier permet de disposer des informations nécessaires pour assurer l'accueil *en toute sécurité*, dans le respect de la réglementation en vigueur. Il doit être complété et remis en main propre par les familles au directeur de l'Accueil de Loisirs. Il comprend :

- Une fiche de renseignement et une fiche sanitaire dûment complétées et signées par les parents.
- Un contrat d'inscription signé par les parents,
- Un document attestant que le jeune est à jour de ses vaccinations (Photocopie du carnet de santé...)
- Le coupon d'approbation du règlement intérieur signé (Joint au présent règlement)
- Une attestation de la CAF mentionnant votre Quotient Familial (A défaut joindre votre dernier avis d'imposition sur le revenu)
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de l'enfant.

ARTICLE 5 : SANTE

Afin d'éviter tout risque de contagion, les jeunes fiévreux et/ou contagieux ne seront pas accueillis. La direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un jeune dont l'état de santé est incompatible avec les activités proposées. Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

Afin de prendre en charge au mieux votre enfant, il est important :

- Que les renseignements médicaux portés sur la fiche sanitaire soient complets et clairs
- Que toute modification d'ordre sanitaire soit communiquée dans les plus brefs délais
- Que votre enfant soit à jour de ses vaccinations obligatoires
- Qu'en cas de pathologie particulière, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) soit mis en place

Conformément à l'article 12.4 du contrat d'inscription, les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments. En cas de prescription par le médecin traitant, il convient de fournir une ordonnance du médecin ainsi qu'une attestation signée des parents indiquant que l'enfant est apte à prendre seul ses médicaments. D'une manière générale, il sera préférable de demander à votre médecin des prescriptions en deux prises, matin et soir.

△ En cas d'état d'urgence sanitaire un protocole sanitaire sera communiqué aux adhérents et à leurs familles. Ce dernier précisera les mesures complémentaires mise en œuvre pour assurer la sécurité des jeunes au sein de la structure.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT ET REGLES DE VIE

Afin de garantir une vie collective sereine et dans le respect de tous, les jeunes sont tenus de respecter les règles de vie et le cadre de fonctionnement :

- Respect des personnes, jeunes et adultes
- Interdiction de se battre, de proférer des insultes
- Respect du matériel et des locaux
- Interdiction de toute forme de discrimination
- Interdiction de fumer ou de consommer de l'alcool ou des substances illégales dans et aux abords de la structure.

- Interdiction de d'introduire des objets dangereux

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout objet qui serait apporté par un jeune.

⚠ *Nous vous recommandons de marquer les vêtements. Chaque année, les vêtements non récupérés seront donnés à des associations caritatives.*

ARTICLE 7 : DEPLACEMENTS ET SORTIES

Dans le cadre de ses actions, l'Espace jeunesse est amené à organiser des sorties, séjours, activités à l'extérieur de la structure. Les jeunes y seront conduits par un ou des membres de l'équipe d'animation à pied, en bus ou en minibus. Dans toutes formes de déplacement, les règles élémentaires de sécurité et de prudence seront respectées. La direction de la structure est responsable du choix du transporteur et elle exige de ce dernier qu'il assume ses responsabilités en se conformant aux règlements en vigueur relatifs aux véhicules de transport en commun (port des ceintures de sécurité...).

⚠ *Les parents acceptent que leur enfant participe à ces activités qui peuvent se dérouler sur des équipements municipaux ou extérieurs à la commune.*

ARTICLE 8 : L'ESPACE JEUNESSE

Article 8.1 : Lieux d'accueil

Espace Jeunesse Pays de Duras
13 Avenue Aristide Briand
47120 DURAS

07.49.93.58.57
jeunesse-ccpaysdeduras@lecgcs.org

Article 8.2 : Horaires de fonctionnement.

Pendant la période scolaire :

Mercredi : 13h30 – 18h30

(possibilité de restauration sous conditions et sous réservation)

Vendredi : 17h – 19h

Pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi : 13h30 – 18h30

Un vendredi/mois une soirée sera organisée de 17h à 21h.

Un samedi/mois l'espace jeunesse sera ouvert de 13h30 à 18h30

⚠ *Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des projets d'animation proposés. Tout changements vous seront communiqués par voie d'affichage, par mail, sur les réseaux sociaux ou via les programmes d'activités.*

⚠ *En dehors des horaires d'accueil, les jeunes ne sont plus sous notre responsabilité.*

Article 8.3 : Périodes de fermetures annuelles.

L'espace jeunesse est fermée :

- 1 semaine pendant les vacances de Noël du 28/12/20 au 01/01/21
- Durant le mois d'août
- Les jours fériés

⚠ *En cas de fermeture exceptionnelle les familles seront communiquées par un affichage sur le lieu d'accueil et/ou par mail.*

ARTICLE 9: INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Article 9.1 : Concernant les vacances

Chaque période de vacances, une plaquette présentant le programme des animations, les dates des sorties, des chantiers, des séjours est distribuée par voie électronique, par flyer, et affiché sur le panneau d'affichage de la structure et via les réseaux sociaux. Elle est également disponible en Mairie, sur le site de communauté des communes du Pays de Duras et sur le site de LE&C Grand Sud. Cette plaquette précise les dates de début d'inscription.

9.2 : Concernant les sorties, les ateliers ...

La démarche de l'espace jeunesse est d'associer les jeunes à la production des programmes d'activité. Pour autant, les activités sont accessibles à tous. A partir de la date d'inscription, les jeunes ont la possibilité, dans la limite des places disponibles, de se positionner sur les activités de leur choix. L'inscription définitive du jeune est validée par le retour de l'autorisation parentale signée par un représentant légal.

- ⚠ *La signature de l'autorisation parentale vaut engagement de la famille.*
- ⚠ *Les inscriptions aux sorties se font par ordre chronologique de positionnement des jeunes.*

Article 9.3 : Concernant les séjours et les stages

Des séjours, mini-camps de vacances et stages culturels et sportifs peuvent être proposés à partir des plaquettes diffusées. Les préinscriptions sont enregistrées par ordre chronologique d'arrivée par le directeur de l'espace jeunesse. Une fois ces préinscriptions validées, un dossier de présentation de l'activité est adressé aux familles par courriel et une réunion d'information sera mise en place. L'inscription de l'enfant est subordonnée au versement d'un acompte s'élevant à 30% du montant total de la prestation. Le solde devra être versé avant le démarrage de cette dernière. En cas d'annulation de la participation du jeune, l'acompte sera conservé.

- ⚠ *A défaut de règlement dans les délais impartis, la famille sera contactée par nos services afin de valider ou d'annuler l'inscription.*

ARTICLE 10: MODIFICATION ET ANNULATION DES RESERVATIONS

Toute modification des inscriptions aux sorties ou activité est à signaler par écrit ou par courriel. Les demandes d'annulation par téléphone ou à l'oral ne seront pas prises en compte. Toute inscription supplémentaire ne sera prise en compte que sous réserve de places disponibles.

- ⚠ *Toute modification ou annulation d'inscription doit être effectuée **au plus tard 72 heures avant le jour de l'activité**. Passé ce délai, toute absence non justifiée sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical.*

ARTICLE 11 : PAIEMENT ET FACTURATION

11.1 : Facturation des adhésions et des prestations complémentaires.

L'adhésion à l'année est de 20€.

La grille tarifaire (disponible au sein de l'espace jeunesse) est appliquée en fonction du quotient familial fourni par les parents dans le dossier d'inscription. Cela est valable pour les séjours, chantiers, sorties, stage ou une participation supplémentaire est demandée.

- ⚠ *En l'absence, en début d'année, des documents nous permettant de déterminer le Quotient Familial (Cf. article 4), le tarif maximum sera automatiquement appliqué.*

Les factures, selon le choix indiqué sur le dossier d'inscription, sont fournies directement au jeune sous format papier soit envoyées par mail.

11.2 : Paiement

Le règlement des prestations s'effectue à l'ordre de **LE&C Grand Sud**, par chèque, par espèces, chèques vacances ou chèques emploi service prépayés, papier ou e-CESU.

⚠ les paiements en espèces, chèque ANCV et chèque emploi service prépayés, doivent se faire exclusivement auprès de l'équipe de direction l'Espace jeunesse, en main propre et contre reçu. Les paiements déposés dans les boîtes aux lettres ou remis à un animateur ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation. Les problèmes de transmission de ces modes de paiement ne seront traités que sur présentation d'un reçu.

11.3 : Impayés

En cas de non paiement et en dehors de toute éventuelle solution amiable validée lors d'une rencontre avec la direction de l'espace jeunesse l'article 10 du contrat d'inscription en accueil de loisirs sera appliqué et la procédure de relance sera engagée, à savoir : un premier courrier de relance amiable. Au bout d'un mois à 6 semaines, un second courrier de relance en recommandé avec accusé de réception est envoyé.

⚠ Si ces courriers restent sans effet, une mise en demeure avec intervention d'une société de recouvrement est engagée.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

Comme stipulé à l'article 16 du contrat d'inscription, le non respect du règlement intérieur pourra donner lieu, en fonction de la gravité des faits et/ ou de leur répétitivité, à une sanction graduée allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

En cas de sanction d'exclusion un avertissement écrit sera adressé à la famille et un rendez vous sera proposé afin de lui donner la possibilité de présenter ses observations. Suite à cet avertissement si les faits reprochés persistent, l'interdiction d'accès temporaire ou définitive à l'espace jeunesse sera notifiée aux parents.

Règlement intérieur année scolaire 2020-2021 Espace Jeunesse de Duras

Coupon à remettre en même temps que le dossier d'inscription

Parent 1 (Nom-Prénom) :

.....

Je Soussigné(e),

parent ou responsable légal de l'enfant

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de loisirs 2020-2021

J'accepte l'ensemble des articles.

Date et Signature

Parent 2 (Nom-Prénom) :

.....

Je Soussigné(e),

parent ou responsable légal de l'enfant.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de loisirs 2020-2021

J'accepte l'ensemble des articles.

Date et Signature

Le jeune

.....

Je Soussigné(e),

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de loisirs 2020-2021

J'accepte l'ensemble des articles.

Date et Signature